



# Instructions d'accréditation ANINF pour la distribution des domaines .GA

**1- Merci de bien vouloir imprimer, signer et renvoyer le présent Contrat à l'ANINF :**

Agence Nationale des Infrastructures Numériques et des Fréquences  
Cours Pasteur  
Immeuble de la solde porte 204  
BP 798  
Libreville

**2- Envoyer le paiement des frais d'accréditation, d'un montant de 50,000 Francs CFA:**

Par virement bancaire: Titulaire du compte  
AGENT COMPTABLE  
AC AGENCE NAT.INFRAST.NUM.ET FREQUE  
Domiciliation : Libreville  
Code Banque : 42001  
Code Agence : 00734  
Numéro de Compte : 15100000498  
Clé RIB : 79

Par chèque ou espèces: Agence Comptable de l'ANINF  
Cours Pasteur  
Immeuble de la solde porte 204  
BP 798  
Libreville

**Note: le reçu de paiement des frais d'accréditation tiendra lieu d'acceptation du Contrat d'Accréditation de Bureau d'Enregistrement par l'ANINF.**



**Contrat d'Accréditation de Bureau  
d'Enregistrement du Domaine point GA**

-

**Agence Nationale des Infrastructures  
Numériques et des Fréquences**

# CONTRAT D'ACREDITATION DE BUREAU D'ENREGISTREMENT

Entre l'Agence Nationale des Infrastructures Numériques et des Fréquences

B P : 798 – Libreville – GABON

et

Nom de la société / Raison sociale	
Personne à contacter	
Adresse 1	
Ville	
B. P. :	
Pays	GABON
N° téléphone	
N° télécopie	
Adresse e-mail	
Numéro NIF et RCCM :	
Adresse e-mail préférée pour le Compte : (votre identifiant sur myGA)	
Lien vers votre site Internet	http://

En utilisant le système d'enregistrement du nom de domaine et les services concernés (ci-après dénommés, les « Services »), vous déclarez accepter les conditions générales contenues dans ce Contrat d'Accréditation de Bureau d'Enregistrement (ci-après dénommé le «CABE »). Ce CABE est entre vous, votre organisation (si vous concluez ce CABE au nom d'une organisation), collectivement dénommés « vous » ou « votre » (et dérivés appropriés), (le(s) « Fournisseur(s) Principal de Service »), et l'Office d'Enregistrement, l'Agence Nationale des Infrastructures Numériques et des Fréquences (ANINF) (l' « Office d'Enregistrement»), incluant les sociétés sœurs de l'Office d'Enregistrement, les filiales. Vous déclarez votre identité (y compris l'affiliation organisationnelle) dans les informations que vous fournissez auprès de l'Office d'Enregistrement à travers l'interface que vous utilisez pour configurer et/ou sinon que vous utilisez commander Services (dénommés ici « Votre Compte »). La garantie de l'exactitude des informations du contact fournies dans votre Compte, dont vous assurez la mise à jour, est une disposition essentielle de ce CABE.

## **1. CABA : Acceptation et modification.**

- a. Vous acceptez que ce CABA soit une candidature dans le but de devenir un bureau d'enregistrement indépendant de l'Office d'Enregistrement et que ce CABA ne puisse prendre effet avant i) le récépissé d'un exemplaire signé de ce CABA par l'Office d'Enregistrement, si celui-ci est exigé par l'Office d'Enregistrement et ii) l'acceptation de ce CABA par l'Office d'Enregistrement (dont l'acceptation peut être constatée par la conduite de l'Office d'Enregistrement en activant votre compte).
- b. Les conditions générales de ce CABA peuvent être modifiées à tout moment. Les modifications effectuées à ce CABA prendront effet 30 jours après que les modifications soient affichées dans votre Compte ou immédiatement à la prise de connaissance des termes révisés. Si vous n'acceptez plus les conditions générales de ce CABA, vous pouvez cesser d'utiliser les services et résilier les services comme décrit en paragraphe 7.

## **2. Les Services, les Comptes, les Sous-Revendeurs et les Sous-Comptes**

- a. Les Services comprennent les éléments ci-après : a) l'Enregistrement du nom de domaine dans le registre .GA fourni par l'Office d'Enregistrement, y compris le service WHOIS ; b) les Services de noms de serveur (DNS) ; c) la Redirection URL ; d) la Redirection e-mail ; e) disponibilité des noms de domaine et des sites web ; f) suivi du site web et du trafic du nom de domaine ; et g) les autres services que l'Office d'Enregistrement peut mettre à disposition par le biais de votre Compte (collectivement dénommé « les Services »). Les Services n'incluent pas d'autres services que pourrait fournir le Fournisseur Principal de Service. Les Fournisseurs Principaux de Service sont des bureaux d'enregistrement indépendants de l'Office d'Enregistrement et peuvent offrir leurs propres services dans le cadre d'un accord distinct.
- b. En règle générale, vous souhaitez obtenir des services d'enregistrement de nom de domaine et des services connexes offerts par l'Office d'Enregistrement pour vous-même et/ou vos clients, le cas échéant. Le Fournisseur Principal de Service peut proposer d'autres services qui ne sont pas soumis à ce CABA. Vous pouvez utiliser votre Compte (défini ci-dessous) uniquement pour sélectionner et/ou interagir avec les Services.
- c. Vous et/ou vos clients pouvez être les clients directs des Services. En outre, vos clients peuvent également être les parties (« vos Sous-Revendeurs ») qui souhaitent revendre les Services en aval à leurs clients. Vos Sous-Revendeurs posséderont des « Sous-Compte(s) » qui, dans ce CABA, sont décrits comme se situant au niveau inférieur de votre compte. Vos Sous-Revendeurs peuvent avoir des clients, des Sous-Revendeurs et des Sous-Comptes du niveau inférieur. Vous êtes le Fournisseur Principal de Service face à vos Sous-Revendeurs immédiats et vos Sous-Revendeurs sont le Fournisseur Principal de Service face à leurs Sous-Revendeurs. En d'autres termes, les comptes auprès de l'Office d'Enregistrement sont des arborescences hiérarchiques inversées ; votre Compte pourra être le point culminant d'une hiérarchie locale située à un niveau inférieur pouvant représenter plusieurs Sous-Comptes, dont chacun peut également posséder plusieurs Sous-Comptes et dont chacun agit en tant que Fournisseur Principal de Service pour les Sous-Comptes de niveau inférieur de la hiérarchie.
- d. Vous acceptez de prendre à votre charge tous les règlements et autres obligations de performance dues à l'Office d'Enregistrement pour tous les Services qui vous sont fournis, et qui sont également fournis à vos clients, à vos Sous-Revendeurs et à tous les Sous-Revendeurs et clients au niveau inférieur de votre Compte. Lorsqu'il existe un certain nombre de problèmes non résolus (tel que le non paiement ou le refus d'honorer un paiement pour des Services déjà rendus ou le défaut d'assistance envers le client) entre l'Office

d'Enregistrement et un client et/ou un Sous-Revendeur au niveau inférieur de votre Compte, l'Office d'Enregistrement recherchera tout d'abord satisfaction auprès du Fournisseur Principal de Services qui présente une relation immédiate avec la partie causant le problème ; toutefois, si l'Office d'Enregistrement ne peut, après avoir déployé des efforts commercialement raisonnables, obtenir satisfaction de la part du Fournisseur Principal de Services, vous acceptez que l'Office d'Enregistrement recherche alors satisfaction, dans l'ordre successif, auprès du Fournisseur Principal de Service le plus proche et, ultimement de votre part, dans la hiérarchie des comptes entre la partie causant le problème et l'Office d'Enregistrement. Vous êtes responsable de cette manière. Vous acceptez que l'Office d'Enregistrement vous facture des frais administratif d'un montant raisonnable pour traiter les plaintes, les demandes d'information et les problèmes concernés causés par vous, vos clients, vos Sous-Revendeurs et tous les Sous-Revendeurs et vos clients au niveau inférieur de votre Compte.

- e. Certain des Services proposés font l'objet de conditions générales additionnelles de l'Office d'Enregistrement. Ces conditions additionnelles sont disponibles sur le site Internet de l'Office d'Enregistrement. Pour utiliser ces Services, les clients doivent accepter ces conditions générales additionnelles. Vous acceptez d'indemniser et de dégager de toute responsabilité l'Office d'Enregistrement de tout manquement commis volontairement ou par négligence par vous ou un Sous-Revendeur d'un niveau inférieur à votre Compte pour ce qui est d'obtenir le consentement du client à ces conditions générales.
- f. En cas de décès ou d'indisponibilité de votre part (l'Office d'Enregistrement ne parvient pas à vous joindre malgré de nombreux efforts), et dans le cas où vous possédez des clients et/ou des Sous-Comptes, l'Office d'Enregistrement peut prendre le contrôle direct sur les clients et les Sous-Comptes. Si, en de telles circonstances, vous possédez un Fournisseur Principal de Service, vous acceptez que l'Office d'Enregistrement peut choisir de permettre au Fournisseur Principal de Service de prendre le contrôle direct sur les clients et les Sous-Comptes.

### **3. Paiements et commissions.**

- a. *Montant des honoraires de l'Office d'Enregistrement.* Le Fournisseur Principal de Service accepte de régler à l'Office d'Enregistrement des honoraires pour des demandes initiales ou des renouvellements et autres services fournis par l'Office d'Enregistrement au Fournisseur Principal de Service (collectivement les « Honoraires ») moins une réduction accordée au Bureau d'Enregistrement en fonction du nombre de noms de domaines sous gestion. Veuillez consulter le paragraphe 3, e. pour voir le tableau des réductions. L'Office d'Enregistrement se réserve le droit de réviser les honoraires moyennant trente jours de préavis au Fournisseur Principal de Service.
- b. *Paiement des honoraires de l'Office d'Enregistrement.* L'Office d'Enregistrement facturera le Fournisseur Principal de Service sur une base mensuelle sur les honoraires engagés par le Fournisseur Principal de Service dans le mois écoulé. Tous les honoraires seront exigibles immédiatement à la date de réception de la facture de l'Office d'Enregistrement.
- c. *Frais d'accréditation.* Les Fournisseurs Principaux de Service doivent verser des frais d'accréditations en Francs CFA, auprès de l'Office d'Enregistrement.
- d. *Non-paiement des honoraires.* Le versement ponctuel des honoraires du Fournisseur Principal de Service est un élément essentiel des obligations du Fournisseur Principal de Service d'après ce CABA. Dans le cas où le Fournisseur Principal de Service omet de régler ses honoraires dans les cinq jours à partir de la date

d'échéance, l'Office d'Enregistrement peut prendre l'une ou l'autre ou l'ensemble des mesures suivantes : (i) cesser d'accepter les demandes initiales ou de renouvellement d'enregistrement de nom de domaine du Fournisseur Principal de Service, (ii) supprimer les noms de domaine associés aux factures non payées dans leur totalité, de la base de données de l'Office d'Enregistrement, (iii) mettre fin à ce CABE en envoyant un avis de résiliation.

- e. *Honoraires d'enregistrement de nom de domaine.* Les honoraires facturés à ses clients pour l'enregistrement des domaines peut être déterminé par le Fournisseur Principal de Service. Toutefois, ce montant ne peut dépasser les prix au détail proposés par l'Office d'Enregistrement par le biais de ses sites Internet ([www.dot.ga](http://www.dot.ga) ou [www.nic.ga](http://www.nic.ga)). Les titulaires peuvent enregistrer les Domaines Standards et/ou les Domaines Spéciaux pour une (1) année au minimum et dix (10) ans au maximum. Les titulaires peuvent recevoir des réductions sur plusieurs années pour les enregistrements de plus de deux (2) ans. La réduction du Fournisseur Principal de Service s'applique sur les frais réduits d'enregistrement du titulaire. Le nombre de domaines sous gestion est déterminé mensuellement à la fin de chaque mois civil. Dès que le Fournisseur Principal de Service atteint le volume requis pour obtenir une réduction plus importante, le Fournisseur Principal de Service conserve ce taux de réduction jusqu'à ce qu'il : (a) atteigne le niveau supérieur de nombre d'enregistrements, augmentant ainsi son taux de réduction ou (b) : diminue la quantité de domaines (ce qui peut se produire dans les situations telles que les pertes en raison de la résiliation/non renouvellement des domaines), auquel cas le niveau de réduction inférieur sera appliqué sur le volume actuel. L'Office d'Enregistrement facturera le Fournisseur Principal de Service aux alentours du 1er de chaque mois pour les enregistrements des domaines du mois précédent.

<b>Les domaines sous gestion avec l'Agence Agence Nationale des Infrastructures Numériques et des Fréquences (ANINF)</b>	<b>Réduction au Fournisseur Principal de Service</b>
1-499	35%
500--1999	45%
2000-4999	55%
5 000+	65%

#### 4. Support.

Le Fournisseur Principal de Service devra proposer un service client adéquate, une facturation et un support technique à ses clients, Sous-Revendeurs d'un niveau inférieur à son Compte et clients de ses Sous-Revendeurs.

- a. L'Office d'Enregistrement devra lui fournir un support téléphonique et par e-mail pendant les heures de travail qui couvrent habituellement les jours de la semaine de 8h00 à 16h00, à l'exception des jours fériés. L'Office d'Enregistrement peut, sans toutefois y être obligé, fournir un support directement à vos clients. Si l'Office d'Enregistrement reçoit les communications des titulaires ou des tiers concernant un Service fourni à votre Compte ou un Compte d'un niveau inférieur à votre Compte, le Fournisseur Principal de Service transmettra, pour autant que cela soit nécessaire, les communications au premier Fournisseur Principal de Service pour des actions ultérieures. Cependant, l'Office d'Enregistrement se réserve le droit de répondre directement à ces communications. Si l'Office d'Enregistrement détermine que vous offrez un support inapproprié à vos clients (résultant, par exemple, d'un nombre excessif d'appel de support technique de vos clients), l'Office d'Enregistrement pourra alors considérer ceci comme un manquement à ce CABA de votre part et peut mettre fin à ce CABA.

#### 5. Licence d'utilisation de La Technologie.

Vous acceptez que les Services peuvent uniquement être utilisés par le biais de la « Technologie », qui inclut votre Compte dans MyGA ainsi que ses mises à jour, et par le biais d'autres moyens et technologies mis à disposition par l'Office d'Enregistrement sur ses sites Internet ou téléchargements (appelées collectivement, la « Technologie »).

- b. L'Office d'Enregistrement vous concède une licence non exclusive, non transférable, exerçable uniquement pendant la durée de ce présent CABA, pour utiliser la Technologie exclusivement dans le but d'accéder et d'utiliser les Services.
- c. A l'exception des droits expressément concédés ci-dessus, ce CABA ne transfère pas, depuis l'Office d'Enregistrement vers vous, vers vos clients ou n'importe lequel de vos Sous-Revendeurs ou leurs clients, la Technologie de l'Office d'Enregistrement, ni les droits, les titres ou les intérêts de la Technologie qui doit demeurer uniquement au sein de l'Office d'Enregistrement.
- d. Vous acceptez directement ou indirectement de ne pas désosser, décompiler, désassembler ou modifier le logiciel, ni tenter d'une autre manière d'en déterminer le code source ou autres secrets à partir de la Technologie.
- e. Vous ne devez pas copier ou utiliser la Technologie sauf dans les cas spécifiés dans ce CABA,
- f. Vous ne devez créer, appliquer ou procurer un brevet ou des intérêts de droit de propriété intellectuelle dans la Technologie et tout autre dérivée (« Intérêt PI»), dont l'Intérêt PI bloquerait, entraverait ou augmenterait les coûts d'utilisation ou la jouissance de la Technologie de l'Office d'Enregistrement.
- g. Vous ne devez pas utiliser la Technologie pour communiquer avec ou contrôler un système autre que celui (ceux) désigné(s) par l'Office d'Enregistrement. Vous ne pouvez accéder aux Services en utilisant un mécanisme d'accès autre que la Technologie.
- h. Vous ne devez pas, par négligence ou intentionnellement, abuser de l'infrastructure du Service. Le terme «

Abuser » dans la phrase précédente signifie, à titre d'exemple, et sans limitation que toute action ou conduite susceptible de dégrader le service aux autres utilisateurs du Service et Technologie partagés.

- i. Dédommagement par l'Office d'Enregistrement pour violation à votre encontre relative à la Technologie : L'Office d'Enregistrement vous défendra et vous indemniserà en cas de réclamation dans le cas où la Technologie porte atteinte au droit d'auteur, à une marque ou un brevet du Bureau des marques du Gabon ou tout autre droit de propriété intellectuelle, à condition que : (a) vous adressiez un courrier à l'Office d'Enregistrement dans les 30 jours suivant la réclamation, (b) l'Office d'Enregistrement ait le contrôle exclusif de la défense et des négociations de règlements liées, et (c) vous procuriez l'assistance, les informations et l'autorité nécessaires à l'Office d'Enregistrement afin que celui-ci puisse exécuter les obligations de l'Office d'Enregistrement de cette section, ainsi que ses sous-sections. Si la Technologie enfreint ou est soupçonnée par l'Office d'Enregistrement d'enfreindre des droits, l'Office d'Enregistrement aura l'option, à ses frais, de (a) modifier la Technologie afin que celle-ci ne soit plus litigieuse, ou (b) d'acquiescer pour vous une licence permettant de poursuivre l'utilisation de la Technologie. Si l'une des options ci-dessus ne peut être exécutée d'un point de vue commercial, l'Office d'Enregistrement pourra mettre fin à la licence sans verser de remboursement. Cette section décrit l'entière responsabilité de l'Office d'Enregistrement et votre recours exclusif en cas de violation. L'Office d'Enregistrement ne pourra être tenu responsable en cas de réclamation ou de violation sur la base de l'un des éléments suivants, et vous acceptez d'indemniser et de défendre l'Office d'Enregistrement contre toute indemnité, dommages et intérêts, frais et dépenses, y compris des honoraires et des frais raisonnables d'avocat :

- a) l'utilisation d'une version dépassée ou altérée de la Technologie dans le cas où la violation aurait été évitée par l'utilisation d'une version inaltérée ou actuelle de la Technologie, ou
- b) l'association de la Technologie avec un produit, un programme ou des données qui ne proviennent pas de l'Office d'Enregistrement, ou
- c) l'adaptation ou la modification de la Technologie réalisée par vous ou par l'Office d'Enregistrement sous votre direction.

## **6. Licence par vous à l'Office d'Enregistrement.**

En relation avec les matériels fournis à l'Office d'Enregistrement dans l'exécution des Services, vous accordez à l'Office d'Enregistrement une licence limitée pour modifier, adapter, incorporer avec d'autres matériels et utiliser le matériel fourni par vous-même mais uniquement dans la mesure strictement nécessaire pour fournir les Services conformément à vos indications. Vous garantissez que les matériels que vous avez fournis à l'Office d'Enregistrement sont la seule propriété ou que vous avez obtenu la licence pour ce matériel pour que l'utilisation de matériel par l'Office d'Enregistrement lors de la fourniture de Services ne fera pas l'objet d'une réclamation. En relation avec ladite réclamation, vous défendrez et indemnerez intégralement l'Office d'Enregistrement des coûts (y compris des honoraires et des dépenses raisonnables des avocats) contre toute réclamation d'un tiers relatives aux matériels que vous avez fournis à l'Office d'Enregistrement, et qui sont susceptibles de violer les droits d'auteur, un brevet ou tout autre droit de propriété intellectuelle.



## **7. Suspension ou Cessation des Services.**

L'Office d'Enregistrement se réserve le droit de suspendre l'exécution des Services ou d'exclure l'utilisation ou l'accès de la Technologie dans le cas de chacun des cas suivants :

- a. Si vous ne payez pas les sommes dues à l'Office d'Enregistrement,
- b. Si vous ou l'utilisation excessive de votre client ou l'abus des Services ou de la Technologie entraînez l'interruption du service aux autres utilisateurs des Services et de la Technologie partagée de l'Office d'Enregistrement,
- c. Si vous ou l'utilisation des Services et de la Technologie par vos clients entraînez la transmission d'adresses IP de l'Office d'Enregistrement dans le but de bloquer des organisations ou d'autres organisations qui tentent de contrôler ou de surveiller l'abus d'Internet,
- d. Si vous ou vos clients ne respectez pas les politiques d'utilisation industrielles acceptées ou coutumières et toutes les législations constitutionnelles en vigueur.

## **8. Limite de ce CABA et Résiliation.**

Ce CABA est valide pendant une période d'un an à partir de la date de la création de votre Compte par l'Office d'Enregistrement. Ce CABA sera alors renouvelé pour un nombre indéfini de périodes d'un an. Sur préavis écrit d'au moins trente (30) jours, chacune des parties (y compris un préavis par e-mail) peut mettre fin à ce CABA. L'Office d'Enregistrement aura également le droit de résilier ce CABA si vous ou vos clients ne respectez pas l'une quelconque des dispositions de ce CABA, ou si l'Office d'Enregistrement, à sa seule discrétion, juge qu'une rupture de contrat est nécessaire pour enquêter ou pour résoudre toute complication suite à l'utilisation des Services.

## **9. Confidentialité.**

Vous consentez à garder confidentielles les conditions financières de ce CABA. L'Office d'Enregistrement accepte de garder votre activité et vos informations technologiques confidentielles autre que les informations contenues dans votre Compte et les autres informations auxquelles l'Office d'Enregistrement, à sa seule discrétion, juge nécessaire de divulguer dans le but d'effectuer des transferts, d'enquêter ou de mettre en place toute activité de sécurité, de répondre aux demandes d'enquêtes légales ou de réaliser les objectifs professionnels légitimes de ce CABA. Les obligations de cette section ne doivent pas restreindre toute divulgation de chaque partie à toute loi applicable, ou par ordonnance judiciaire ou par un organisme gouvernemental et ne doivent pas s'appliquer aux informations qui sont développées indépendamment par la partie qui les communique ou qui est publié.

## **10. Garanties et Garanties exclues.**

- a. CE QUI N'EST PAS GARANTI : L'OFFICE D'ENREGISTREMENT NE GARANTIT PAS QUE L'EXECUTION DES SERVICES OU L'UTILISATION DE LA TECHNOLOGIE SERA ININTERROMPUE, SANS ERREUR, OU QU'IL NE VOUS SERA PAS NECESSAIRE DE FOURNIR DES AVIS D'ERREURS PAR LE BIAIS DE PROCEDURES D'ASSISTANCES DE L'OFFICE D'ENREGISTREMENT.
- b. GARANTIES : L'OFFICE D'ENREGISTREMENT GARANTIT QUE LES SERVICES ET LA TECHNOLOGIE SERONT EXERCES ET MAINTENUS AVEC AUTANT D'ATTENTION QUE L'OFFICE D'ENREGISTREMENT DEPLOIE DANS LA PRESTATION DE SERVICES SIMILAIRES ET DANS LA TECHNOLOGIE AUX CLIENTS DANS LA MEME SITUATION QUE L'OFFICE D'ENREGISTREMENT. VOUS ACCEPTEZ QUE VOS SEULS RECOURS POUR DEFAUT A CETTE GARANTIE SONT LES RECOURS PREVUS DANS CE CABA OU SI AUCUN RECOURS N'EST FOURNI, QUE VOTRE UNIQUE RECOURS SOIT LA REPETITION DES

SERVICES OU SI L'OFFICE D'ENREGISTREMENT EST INCAPABLE D'EXECUTER LES SERVICES NOMMES DANS UN DELAI RAISONNABLE ET SI VOUS POUVEZ PROUVER GRACE A DES PREUVES CLAIRES ET CONVAINCANTES UNE PERTE ATTRIBUABLE EXCLUSIVEMENT ET DIRECTEMENT AU DEFAUT DE CETTE GARANTIE DE L'OFFICE D'ENREGISTREMENT, VOTRE RECOURS EXCLUSIF SERA ALORS LA RUPTURE DE CE CABE ET LE REMBOURSEMENT DES FRAIS CONCERNANT LES TRANSACTIONS SPECIFIQUES QUI ONT DONNE LIEU AUX VIOLATIONS DE CETTE GARANTIE, SOUS RESERVE DE LA LIMITATION GLOBALE DE LA RESPONSABILITE ENGAGEE DANS CE CABE PAR L'OFFICE D'ENREGISTREMENT. LES GARANTIES MENTIONNEES PRECEDEMMENT SONT EXCLUSIVES AU LIEU ET PLACE DE TOUTE AUTRE CONDITION, GARANTIE, ACCORD ET OBLIGATION SIMILAIRE, Y COMPRIS LES GARANTIES DE QUALITE MARCHANDE IMPLICITES, LE CARACTERE COMPATIBLE PREVU POUR CERTAINS BESOINS, OU L'ABSENCE DE CONTREFAÇON.

## **11. Indemnisation.**

Vous convenez d'indemniser, défendre et de tenir exempt à vos propres frais l'Office d'Enregistrement (qui fait référence, comme il a été indiqué au début de ce CABE, à ses filiales, et tous les employés, les administrateurs, les dirigeants, les représentants et les mandataires), de les dégager de toute responsabilité à l'égard des réclamations, procès, instances, actions ou autres procédures intentées ou liées à toute réclamation réelle ou alléguée (i) concernant tout produit ou service de votre part, (ii) concernant l'utilisation des Services, ou (iii) concernant l'enregistrement du nom de domaine et les activités de service liées, incluant sans s'y limiter votre publicité, les procédés d'application du nom de domaine, les systèmes et autres procédés, les montants facturés, les pratiques de facturation et le service client, à condition que, toutefois, dans tels cas : (a) l'Office d'Enregistrement vous avise immédiatement un avis concernant une telle allégation, et (b) sur demande écrite de votre part, l'Office d'Enregistrement vous fournit l'information dont il dispose et l'assistance raisonnablement nécessaire pour que vous vous défendiez contre une telle réclamation, à condition que vous remboursiez l'Office d'Enregistrement des frais réels et raisonnables. Vous ne pouvez entamer et conclure tout accord ou compromis concernant une plainte indemnisable, sans le consentement écrit préalable de l'Office d'Enregistrement qui ne peut pas être retenu sans motif valable. Vous devez payer tous les frais, les dommages et les dépenses incluant sans s'y limiter les honoraires et les frais raisonnables d'avocats auxquels seraient condamnés ou encourus l'Office d'Enregistrement suite à toute réclamation, demande, procès, action ou procédure.

## 12. Limitation de la responsabilité.

- a. Une disposition essentielle à la prise d'effet de ce CABE est que la responsabilité de l'Office d'Enregistrement est limitée comme suit : En relation avec chaque élément des Services pour lesquels des frais distincts sont exigés, l'Office d'Enregistrement sera responsable pour un montant maximum des frais reçus par l'Office d'Enregistrement pour l'exécution des transactions spécifiques qui ont donné lieu à la responsabilité. La responsabilité globale de l'Office d'Enregistrement pour toute sorte de réclamation ne devra pas dépasser le montant global reçu par l'Office d'Enregistrement de votre part dans les termes de ce CABE. L'Office d'Enregistrement ne sera pas responsable pour un accès non autorisé en cas de corruption, d'effacement, de vol, de destruction, de modification ou toute divulgation involontaire de données, d'informations ou de contenu transmis, reçu ou sauvegardés sur des systèmes appartenant à des tiers. En ce qui concerne les mots de passe, les identifiants de compte et autres systèmes utilisés pour contrôler l'accès à votre Compte, vous reconnaissez et convenez qu'il en va de votre responsabilité de protéger vos mots de passe, vos identifiants de compte et autres systèmes utilisés pour contrôler l'accès à votre Compte. Vous acceptez que, sous la forme d'un service à votre égard, l'Office d'Enregistrement puisse, bien qu'il n'y soit pas obligé, prendre les mesures raisonnables pour effectuer la vérification de l'identité des parties qui affirment avoir perdu ou oublié les mots de passe et/ou des informations concernant le compte et de fournir ensuite les informations aux parties, que l'Office d'Enregistrement ne sera tenu pour responsable pour les pertes et les réclamations de toute divulgation involontaire des mots de passe qui peut en résulter. Vous acceptez de façon expresse qu'il soit raisonnable à l'Office d'Enregistrement d'envoyer les mots de passe par e-mail pour désigner le(s) compte(s) e-mail, de téléphoner aux numéros de téléphone désignés ou d'initier des questions de sécurité comme moyen pour vérifier l'identité de la partie habilitée à contrôler votre compte.
- b. SAUF STIPULATION CONTRAIRE EXPRESSE DANS CE CABE, NI L'UNE NI L'AUTRE DES PARTIES NE SERA TENUE DE DEDOMMAGER L'AUTRE OU TOUT AUTRE PERSONNE DE TOUTES PERTES DE REVENUES OU DE PROFITS, PERTES D'UTILISATION, PERTES DE DONNEES OU FRAIS ENGAGES POUR LE REMPLACEMENT DE PRODUITS, LICENCES, OU SERVICES OU PERTES ECONOMIQUES, OU POUR DES DOMMAGES PUNITIFS, INDIRECTS, SPECIAUX, ACCESSOIRES, CONSECUTIFS OU POUR DES DOMMAGES SIMILAIRES DE QUELQUE NATURE QU'ILS SOIENT, QU'ELLES SOIENT PREVISIBLES OU NON, SOUS AUCUNE GARANTIE OU TOUT AUTRE DROIT AU TITRE DE LA PRESENTE, DONNANT LIEU OU A L'OCCASION DE L'EXECUTION OU DE LA NON EXECUTION DE CE CABE, OU, SAUF DANS LES CAS PREVUS DANS LA SECTION CONCERNANT VOTRE INDEMNISATION A L'EGARD DE L'OFFICE D'ENREGISTREMENT, DE TOUTE RECLAMATION CONTRE L'AUTRE PARTIE PAR UN TIERS, QU'ILS AIENT ETE AVISES DE LA POSSIBILITE DE TELLE RECLAMATION OU DOMMAGES.
- c. *Contractants autonomes.* Les parties présentes dans ce CABE représentent des contractants indépendants et n'ont pas le droit ou l'autorité de lier ou d'engager l'autre partie de quelque manière que ce soit sans autorisation écrite préalable. Aucune disposition du présent CABE n'est réputée créer ou être interprétée comme créant entre les parties un mandat, un partenariat ou une co-entreprise.
- d. *Prestations.* Vous acceptez de ne pas attribuer, transférer ou disposer de ce CABE ou de tout autre droit, bénéfice ou intérêt sous ce CABE sans l'autorisation écrite de l'Office d'Enregistrement. L'Office d'Enregistrement pourra attribuer ce CABE à un tiers qui acquiert les actifs de l'Office d'Enregistrement reproduisant les performances de ce CABE. L'Office d'Enregistrement peut céder la totalité ou une partie de ses droits ou obligations en vertu de ce CABE à sa société mère, à une filiale, à son survivant en relation avec une réorganisation corporative, à une entité qui acquiert la totalité ou la presque totalité de sa propriété, ou toute entité qui est fusionnée ou consolidée. Aucune prestation de ce CABE n'accepte de libérer le cédant de

tout devoir ou obligations sans le consentement écrit au préalable.

- e. *Taxes.* Sauf spécification contraire, les frais énoncés dans ce CABA sont indiqués hors taxes. Dans le cas où l'Office d'Enregistrement est tenu de payer des taxes Gabonaise ou des ventes, des utilisations, des propriétés internationales, de la valeur ajoutée, des redevances, des licences ou autres taxes basées sur les licences accordées à ce CABA ou à l'utilisation des Services, telles taxes ou frais vous seront alors facturés et devront être réglés par vous. Cette section n'appliquera pas les taxes basées sur les revenus de l'Office d'Enregistrement.
- f. *Force Majeure.* Aucune partie ne sera considérée comme étant en défaut ou responsable en cas de retard de défaillance des performances ou résultant de l'inexécution ou de l'acceptation des termes de ce CABA (autres que l'obligation de payer, qui ne sera pas affecté par cette provision) résultant d'une cause quelconque en dehors de son contrôle raisonnable, dont les causes comprennent notamment les actes de Dieu ou d'ennemis publics, d'émeutes ou d'insurrections, de guerre, de feu, de grèves et autres difficultés de travail (que la partie soit ou ne soit pas en position d'admettre telles demandes), d'embargos, d'action judiciaire, de manque ou d'incapacité d'obtenir des permis d'exportation ou d'approbation, de main d'œuvre nécessaire, de matériaux, d'énergie, de composants ou de machinerie, d'actes civils ou d'autorités militaires, d'échecs de la télécommunication, \_\_\_\_\_ ou \_\_\_\_\_ autre \_\_\_\_\_ accident.
- g. *Loi applicable et Litiges.* Ce CABA et les contestations liées à son interprétation et sa mise en œuvre seront régis par les lois du Gabon, comme si ce CABA était un contrat conclu et exécuté en totalité au Gabon. Toute action pour appliquer ce CABA ou toute question relative à l'utilisation des services de l'Office d'Enregistrement ou des services des filiales de l'Office d'Enregistrement doit être présentée au tribunal du Gabon. Vous acceptez et vous vous soumettez à la juridiction exclusive des tribunaux et vous concevez que le lieu exclusif soit approprié.

<b>EN FOI DE QUOI, les représentants dûment autorisés des parties ont conclut cet accord à partir de la date mentionnée dans le premier paragraphe ci-dessus.</b>	
<b>Agence Nationale des Infrastructures Numériques et des Fréquences (ANINF)</b>	<b>Bureau d'Enregistrement</b>
Par	Par
Nom	Nom
Titre	Titre